



Réf. Farde e-Assemblées : 2286859

N° OJ : 48

Projet d'Arrêté - Conseil du 04/11/2019

Objet : CRU 1 - «Citraën-Vergote».- Projet «Max-sur-Senne».- Protocole d'entente entre la Ville de Bruxelles et Bruxelles Environnement.

Le Conseil communal,

Considérant qu'en date du 16 novembre 2017, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a approuvé le programme du CRU 1 - « Citroën-Vergote » ;

Considérant que ce programme consiste en différentes actions de revitalisation urbaine, dont la plupart sur le territoire de la Ville de Bruxelles, dans et autour du Parc Maximilien ;

Considérant qu'à cette fin la Ville souhaite réaliser le projet « Max-sur-Senne » en étroite collaboration avec Bruxelles Environnement pour :

- le réaménagement du Parc Maximilien,
- la mise à ciel ouvert de la Senne,
- le réaménagement du carrefour des Armateurs et de la tête du Quai de Willebroek,
- des opérations à définir sur la Dalle du Foyer,
- un volet de communication et de participation ;

Considérant qu'en vue de régler les relations entre les deux partenaires, quant à la réalisation dudit projet, il y a lieu de conclure un protocole d'entente entre la Ville de Bruxelles et Bruxelles Environnement définissant les droits et les obligations de chacune des parties ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

ARRETE :

Article unique

Le protocole d'entente entre la Ville de Bruxelles et Bruxelles Environnement pour la réalisation du projet « Max-sur-Senne », dans le cadre du CRU 1 - « Citroën-Vergote », est adopté.

Annexes :

[Notification du programme du 16 novembre 2017 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Protocole d'entente \(FR\) \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Cahier spécial des charges \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)